

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

---

### DÉCISION N°2023/301 Du mercredi 18 octobre 2023 Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement instituteur, situé 24 rue des Mésanges à Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a la faculté de mettre à disposition des logements à titre précaire et révocable,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DE SIGNER** un contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement d'instituteur avec **Monsieur Yann LOUSSOUARN**, 24 rue des Mésanges, 2<sup>ème</sup> étage - appartement n°8 d'une superficie de 55,04 m<sup>2</sup> – 91130 RIS-ORANGIS pour la période du 23 octobre 2023 au 31 octobre 2024.

**ARTICLE 2** : Dans ce cadre, **Monsieur Yann LOUSSOUARN** s'engage, sur la durée du contrat, à verser mensuellement une redevance d'occupation de 329,94 €, ainsi qu'une redevance chauffage de 2,00 € par mois et par m<sup>2</sup>, à partir du 23 octobre 2023.

**ARTICLE 3** : La recette afférente à ce contrat sera versée sur le budget de l'exercice en cours 212 – 752 et 70878.

2023/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 01 DEC. 2023

Publié le : 01 DEC. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

